

Note: Cette traduction a été préparée par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

**Lettre HOL-EMB-123 en date du 1er juin 2017 adressée au greffier
par l'agent du Nicaragua**

[Traduction]

J'ai l'honneur de me référer à l'affaire relative à la *Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (Costa Rica c. Nicaragua)*, qui a été jointe à celle relative à la *Frontière terrestre dans la partie septentrionale d'Isla Portillos (Costa Rica c. Nicaragua)*, et particulièrement à votre lettre n° 148492 portant transmission du rapport élaboré par les experts désignés par la Cour, ainsi qu'à la réunion tenue par le président avec les Parties le 16 mai 2017, lors de laquelle certaines questions de procédure ont été examinées.

A ce sujet, je tiens à vous informer que, à ce stade, le Nicaragua n'a pas d'observations écrites à présenter sur le rapport des experts. Néanmoins, il se réserve le droit, si nécessaire, de formuler des commentaires au cours de la procédure orale qui se tiendra au mois de juillet.

Enfin, le Nicaragua souhaite indiquer que, à moins que le Costa Rica décide d'exercer son droit à cet égard, il n'apparaît pas nécessaire au Nicaragua d'entendre les experts au cours de ladite procédure.

Veillez agréer, etc.
